

**Avis d'appel à candidature  
dans le cadre de l'exploitation du centre équestre de la Ville de Besançon**

**Contrat d'occupation du domaine public  
pour la période du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2033**

**Le présent document constitue le cahier des charges de l'appel à candidature**

**Date limite de réception des candidatures :  
le 7 avril 2023 à 12h**

**Ville de Besançon  
Direction des Sports  
2 rue Mégevand  
25034 Besançon cedex**

## **1- Objet de la consultation**

La Ville de Besançon souhaite mettre à disposition son centre équestre à un exploitant dans le cadre d'une autorisation d'occupation du domaine public, afin d'y développer des activités équestres sous toutes leurs formes.

## **2- Caractéristiques principales des lieux**

Le site situé 39 rue de la Combe du Puits à Ecole Valentin comprend :

- un bâtiment principal composé d'un manège de 60 m X 20 m, de 50 boxes pour chevaux, d'une aire de stockage de fourrage, d'un bureau, de sanitaires, de locaux de rangement et de deux selleries
- une carrière extérieure
- un préfabriqué en bordure de parcelle
- un terrain boisé

L'ensemble cadastré section n° 581 AN, n° 66 représente une superficie globale de 5 ha.

Le candidat pourra présenter une offre intégrant la parcelle voisine n°67 d'une superficie d'environ 5 ha également.

## **3- Durée du contrat**

L'autorisation d'occupation sera consentie pour une durée de 10 ans, du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2033.

## **4- Modalités financières**

L'occupation donne lieu au paiement pour la période d'une redevance annuelle fixée à 28K€. Si le projet du candidat intègre la parcelle n°67, la redevance annuelle sera alors de 30K€.

La redevance sera revalorisée chaque année conformément à l'évolution de l'indice du coût de la construction, l'indice de référence étant le dernier indice connu au moment de la mise à disposition des locaux.

Cette redevance pourra être minorée du montant des travaux réalisés par l'Occupant comme précisé dans l'article 5.

La redevance est payable d'avance chaque année.

## **5- Modalités d'occupation**

L'occupant sera seul responsable des lieux et de son activité. Il fera son affaire de l'application de toutes les réglementations en vigueur susceptibles de le concerner.

L'occupant prendra le site en l'état et l'ensemble des travaux susceptibles de s'avérer nécessaires à son occupation seront à sa charge pendant toute la durée de la convention. Les grosses réparations (gros murs, voûtes, couvertures...) sont également à la charge de l'occupant.

Sous réserve de l'accord préalable écrit de la Ville de Besançon quant à la nature et aux modalités de réalisation de ces travaux, le montant de la redevance pourra éventuellement être minoré si ces travaux relèvent de ceux visés à l'article 606 du code civil.

La Ville de Besançon pourra alors exiger la présentation de tous les justificatifs de réalisation desdits travaux qu'elle estimera utile (devis, factures, garanties...).

La minoration se fera dans les proportions suivantes :

- la minoration de la redevance sera possible à hauteur de 80% du coût des travaux ainsi acceptés par la Ville, sans jamais pouvoir être inférieure à 10 000 euros par an.
- en fonction de la nature et du coût des travaux réalisés, la minoration pourra ne s'appliquer qu'une année ou s'étendre jusqu'au terme de la convention.

La sous-location ne sera pas permise sauf autorisation écrite préalable de la Ville.

## **6- La procédure de consultation**

### **6-1 Cadre juridique**

L'occupation du domaine public, nécessaire pour permettre l'exploitation économique du centre équestre, justifie le recours à la procédure de mise en concurrence prévue par l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Conformément à cet article, la procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisi le titulaire de la convention d'occupation est une procédure ad hoc et n'est pas soumise au code de la commande publique.

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par la signature d'une convention d'occupation temporaire, non constitutive de droits réels, qui reprendra les caractéristiques exposées dans le présent avis et les éléments de l'offre retenue.

Le régime des baux commerciaux est exclu.

### **6-2 Publicité**

La publicité de cet appel à candidature est faite sur le portail acheteur de la Ville de Besançon et *via* les réseaux de la Ville de Besançon.

Le présent avis est téléchargeable sur le profil d'acheteur de la Ville de Besançon : <https://marches.grandbesancon.fr>.

[L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de télécharger le présent avis sur cette plateforme sécurisée après s'être identifié s'ils souhaitent avoir accès aux réponses éventuellement apportées par la Ville de Besançon aux demandes formulées en cours de consultation \(cf article 5-7\).](#)

### **6-3 Conditions de participation**

L'occupant devra être un opérateur qualifié dans le développement d'activités équestres et justifier d'une expérience avérée en la matière. La structure devra être affiliée à la fédération française d'équitation.

Un agrément du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques ou du Ministère de la Culture pourra être valorisée, le cas échéant, dans la candidature.

### **6-4 Visite du site**

Une visite du site est organisée pour l'ensemble des candidats.

**Cette visite aura lieu le 2 février 2023 à 14h00.**

Le candidat devra confirmer sa présence par courriel à l'adresse suivante : [sports@besancon.fr](mailto:sports@besancon.fr)

### **6-5 Remise de l'offre**

**L'offre devra être transmise au plus tard le 7 avril 2023 à 12h00.**

- Soit contre récépissé aux jours et heures d'ouverture de l'accueil de la Mairie,
- Soit par envoi postal, par pli recommandé avec avis de réception postal. Le pli doit parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées ci-dessus et ce à l'adresse suivante :

Mairie de Besançon  
Direction des Sports  
2 rue Mégevand  
25034 Besançon cedex

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu et sera renvoyé à son auteur.

- Soit par voie électronique sur le profil d'acheteur de la Ville de Besançon, à l'adresse URL suivante : <https://marches.grandbesancon.fr>

Toute offre déposée ou reçue hors délai ne sera pas retenue et ne sera pas analysée.

Les candidats ne déposant pas leur offre par voie électronique devront veiller à indiquer clairement, dans leur offre, **une adresse courriel** à laquelle la Ville de Besançon pourra leur écrire pour tout élément en lien avec la présente procédure.

## **6-6 Informations**

Pour tout renseignement complémentaire concernant la présente consultation, les candidats peuvent transmettre leur question par écrit :

- par l'intermédiaire du profil d'acheteur de la Ville de Besançon :  
<https://marches.grandbesancon.fr>
- en contactant le service des Sports par mail : [sports@besancon.fr](mailto:sports@besancon.fr)

Toute question doit intervenir au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des candidatures et des offres.

Les réponses éventuellement apportées par la Ville à ces demandes seront publiées par l'intermédiaire du profil d'acheteur de la Ville de Besançon à l'adresse <https://marches.grandbesancon.fr> 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres et ainsi apportées à toutes les personnes ayant téléchargé, après identification, le présent avis d'appel à concurrence sur ce profit.

## **7- Composition du dossier d'offre**

Il comprendra à minima les pièces suivantes :

### **7-1 Volet présentation de la candidature**

#### **7-1-1 Statuts et références**

- une lettre de candidature précisant l'identité du candidat, sa forme juridique, son capital social, son chiffre d'affaire des 3 dernières années et les personnes habilitées à le représenter,
- une attestation d'affiliation à la Fédération Française d'Équitation,
- une attestation d'agrément du Ministère des Sports des Jeux Olympiques et Paralympiques ou du Ministère de la Culture, le cas échéant,
- une copie des statuts, liste des membres, composition des instances,
- une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité

#### **7-1-2 Capacité économique et financière**

- un extrait K-bis du registre du commerce et des sociétés en cours de validité si le candidat est une société ou le dossier complet de déclaration d'auto-entrepreneur, le cas échéant.
- une attestation sur l'honneur que le candidat a bien satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales.
- si le candidat est en redressement judiciaire : une copie de l'ensemble des décisions prises et jugements prononcés dans le cadre de la procédure.

### **7-1-3 Références professionnelles et capacité technique**

- une note présentant l'expérience et les références acquises par le candidat en matière de gestion d'équipement et notamment de centre équestre,
- un mémoire présentant les garanties professionnelles et moyens techniques du candidat et attestant de sa capacité à assurer la bonne gestion et le développement des activités,
- une déclaration des effectifs et qualification des personnes employées au regard des activités exercées : entretien, soin des animaux, enseignement équitation, entraînement, autre activités équestres, formation ...

### **7-2 Volet présentation du projet**

Le candidat exposera son projet en précisant, notamment :

- la viabilité économique pour assurer la pérennité de l'activité sur le site pendant la durée de la convention,
- les activités équestres proposées en indiquant leur fréquence, leur tarif et leur impact pour diversifier les publics accueillis et les pratiques ;
- les modalités, le cas échéant, de poursuite de l'activité équestre existante et de prise en compte des actuels utilisateurs du centre, en précisant les horaires et périodes d'ouverture du centre équestre,
- le développement de l'activité et de la structure assurant la promotion des activités équestres et, le cas échéant, son inscription dans les projets culturels ou sportifs existants sur le territoire.

Le candidat pourra joindre tout autre document qu'il estime utile pour décrire son projet.

La Ville de Besançon pourra demander à tout candidat ayant remis une offre, toute pièce manquante ou complémentaire nécessaire. En pareil cas, la remise des pièces par le candidat interviendra au plus tard 72h après notification de la demande via la plateforme marchés-sécurisés ou envoi par courriel, pour les candidats ayant remis une offre par voie papier.

## **8- Analyse des offres et choix du titulaire**

Les offres seront examinées en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

<b>Candidature</b>	<b>40</b>
Qualifications des candidats (références et antériorité de la structure)	<b>20</b>
Situation administrative et financière	<b>20</b>
<b>Projet</b>	<b>60</b>
Diversité des activités proposées et des publics visés (accueil de scolaires, public éloigné de la pratique équestre, développement du sport santé, activité de formation, horaires et périodes d'ouverture proposés...)	<b>30</b>
Expérience et qualité professionnelle des intervenants au projet (qualités pédagogiques, prise en compte du bien-être animal...)	<b>20</b>
Tarifs proposés	<b>10</b>

## 9. Négociations

La Ville de Besançon se réserve le droit d'organiser des échanges complémentaires afin d'obtenir des précisions sur leurs propositions, ou des négociations avec, au maximum, les trois candidats dont les propositions auront recueilli les meilleures notes.

## 10. Calendrier prévisionnel

Le présent calendrier est donné à titre indicatif, sauf pour ce qui concerne la visite du site et la date de remise des offres.

- Visite du site : 2 février 2023 à 14h00
- Remise des offres : avant le 7 avril 2023 à 12H00
- Analyse des offres et négociations : avril 2023
- Choix du candidat et notification : mai 2023

La Ville se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.